

SPECIAL

Nouveaux intégrés par mutations dans les Bouches du Rhône



Infos pratiques à tous les nouveaux enseignants du 1er degré qui vont prendre leur poste au 1er septembre

Cher(e) collègue,

Permetts-moi tout d'abord, au nom du SNUDI FO 13, de te souhaiter la bienvenue dans notre département !

Nous t'envoyons ce mail pour te féliciter de ton intégration après les opérations des permutations dont les résultats nationaux sont toujours autant catastrophiques.

[Lire notre communiqué national](#) [Statistiques nationales](#)

Afin de pouvoir continuer à obtenir les informations importantes sur le déroulement de ta carrière dans les Bouches du Rhône, nous t'inscrivons dès à présent sur notre liste de diffusion. Tu trouveras ci-dessous les infos importantes sur le mouvement à venir, le dossier priorité médicale, la demande de temps partiel, l'indemnité de changement de résidence, les adresses importantes, nos coordonnées et les modalités pour adhérer à notre syndicat si tu le souhaites.

Nous restons à ton service, par mail et par téléphone, en espérant te voir à la prochaine rentrée lors de nos tournées d'école et nos RIS...

Pour les délégués du personnel SNUDI FO 13
Franck NEFF, secrétaire départemental

Le mouvement dans les Bouches du Rhône

Le calendrier prévisionnel est disponible ICI
Pour y participer, il faudra te connecter par le serveur [Iprof de ton département d'origine](#) avec tes identifiants habituels.
Clique ensuite sur l'onglet « Les services » puis SIAM puis « mouvement intra-départemental ».
Tu seras automatiquement basculé(e) sur le mouvement des Bouches du Rhône.

Toutes les modalités des opérations du mouvement sont expliquées dans le « memento mouvement » de la DSDEN 13 avec l'ensemble des annexes, publiés normalement le lundi 14 mars. La liste des postes sera publiée le jeudi 31 mars.
Attention, la procédure est assez complexe dans les Bouches du Rhône et il faut vraiment prendre le temps de bien lire le memento mouvement.

Tous ces documents sont accessibles sur notre site internet, à [la page spéciale « Mouvement 2022 »](#)

Bien entendu, nous resterons à ta disposition pour répondre par mail ou par téléphone à tes questions.

Nous organisons des RIS spéciales « MOUVEMENT 2022 ». Nous t'invitons à réserver une des pages suivantes :

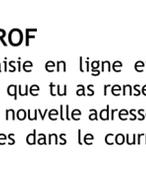
- **MERCREDI 16 MARS de 9h à 12h**
- **MERCREDI 23 MARS de 9h à 12h**
- **MERCREDI 30 MARS de 9h à 12h**

Inscription en ligne >ICI< pour obtenir les codes de connexion

Configurer sa boîte aux lettres I-PROF
Ton accusé de réception, suite à ta saisie en ligne et à la clôture du serveur, te sera adressé à l'adresse mail que tu as renseigné dans la page d'accueil de ton IProf. Il faudra créer une nouvelle adresse mail en @ac-aix-marseille.fr (modalités expliquées dans le courrier qu'enverra la DSDEN 13 aux nouveaux intégrés).

DOCUMENTS PRATIQUES :

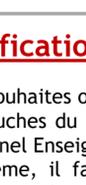
- ▶ [Liste des écoles par circonscription](#)
- ▶ [Signification des sigles](#)
- ▶ [Carte des communes des Bouches du Rhône](#)



Bonification médicale

Si tu souhaites obtenir une bonification médicale (au titre du handicap) pour ton mouvement dans les Bouches du Rhône, il faut que tu transmettes **très rapidement** ta demande à la Division du Personnel Enseignants (DPE2) : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

De même, il faudra transmettre ton dossier au médecin de prévention (sous pli cacheté) à l'adresse indiquée dans la circulaire.



[Circulaire](#) [Formulaire](#)



Date limite de réception des dossiers le 4 mars !

Un délai supplémentaire est accordée pour les nouveaux intégrés

Temps partiel

Si vous souhaitez travailler à temps partiel pour la prochaine rentrée scolaire, il faudra prendre connaissance de la circulaire temps partiel, [téléchargeable >ICI<](#)

ATTENTION : il y aura des restrictions, notamment sur les demandes « sur autorisation », sur le 80% annualisé hebdomadaire et sur l'incompatibilité de certaines fonctions avec un temps partiel, même de droit...

Les nouveaux intégrés devront faire une demande manuelle auprès du service de la Division des personnels.

Contact DSDEN 13 : Mme TAVERNIER 04.91.99.67.31 et ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

Il faut notamment indiquer :

NOM, Prénom, date de naissance

Motif de la demande (de droit/sur autorisation)

Préciser le motif indiqué dans la circulaire (élever un enfant de - de 3 ans, convenances perso...)

Nombre de jour(s) libéré(s) souhaité(s) : 1 jour (75%), 2 jours (50%), 1 jour avec des heures complémentaires (80%)

Préciser si nécessaire le/les jour(s) de la semaine libéré(s) souhaité(s)

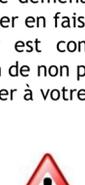
Pour suivre votre dossier, mettez le syndicat en copie de votre envoi
contact@snudifo13.org

Indemnité de changement de domicile (ICR)

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - « Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial. »

Selon ce décret, vous pouvez donc prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de vos frais de déménagement de résidence. Vous avez un délai maximal de 12 mois pour déposer votre dossier en faisant la demande à ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr (FUTOL Florine).

Le dossier est constitué du formulaire spécifique, de vos arrêtés d'affectation, de votre attestation de non perception des frais de changement de résidence durant les 5 dernières années (à demander à votre DSDEN d'origine).



Cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif dans le 13.

Ce n'est que la 2ème année, si tu es encore sur un poste à titre provisoire que ta demande peut être acceptée.



[Voir le dossier spécial du SNUDI FO](#)

Adresses importantes

SNUDI FO 13	Vieille Bourse du travail Place Léon Jouhaux 13232 MARSEILLE CEDEX 1	04.91.00.34.22 07.62.54.13.13	www.snudifo13.org	contact@snudifo13.org
DSDEN 13	28 Bd Charles Nédélec 13231 MARSEILLE CEDEX 1	04.91.99.66.66	www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html	ce.ia13@ac-aix-marseille.fr
MGEN 13	65 av Jules Cantini 13006 Marseille Courrier et fiche de soins : MGEN 13411 MARSEILLE CEDEX 20	3676	https://www.mgen.fr/sections/section-des-bouches-du-rhone/	
MAIF MARSEILLE	le Zénith 179 bd Mireille Lauze 13395 MARSEILLE CEDEX 10 16 av du Prado 13006 MARSEILLE	04 91 29 68 00 04 91 15 14 00	https://www.maif.fr/	
MAIF AIX EN PROVENCE	Le Ravanas 340 av Brédasque 13100 AIX EN PROVENCE	04 42 29 65 00	https://www.maif.fr/	
MAIF VITROLLES	391 av Rhin et Danube 13127 VITROLLES	04 42 15 34 00	https://www.maif.fr/	
AUTONOME DE SOLIDARITE	1 r Mazagran 13001 MARSEILLE	04 91 48 08 50	http://www.autonome-solidarite.fr/pages-asl/13	asl013@fas-usu.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI FO 13 à la CAPD

Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35

Luc SALAVILLE : 06.61.14.39.19 Cécile BOULAY : 06.82.19.19.33

Une bonne résolution pour 2022 ?

J'adhère au SNUDI FO 13 !

Vous appréciez les informations du SNUDI FO 13, ses réponses à vos questions, ses prises de positions, ses interventions, son activité, son soutien... ?

Alors rejoignez-nous !

SYNDIQUEZ-VOUS !

Carte 2022 disponible >>ICI<<



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

